

**DECISION DU MAIRE N°3_2024 DM****Convention de partenariat entre les communes de Rabastens et de Couffouleux
Centenaire du pont reliant les deux communes**

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE**Article 1 :**

La mise en place d'une convention entre les communes de Rabastens et Couffouleux dans le cadre du centenaire du pont reliant les deux communes pour définir les rôles et les missions, matériels et techniques affectés par chacun des signataires à l'organisation des manifestations programmées.

Article 2 :

Le comité de pilotage composé d'élus des deux communes est chargé de l'organisation des manifestations programmées.

Article 3 :

Les deux communes participent au financement de cet événement à hauteur de 50% d'un budget total maximum de 20 000 € TTC.

La commune de Rabastens est chargée de rembourser dans la limite de 10 000 € TTC la commune de Couffouleux déduction faite des subventions perçues au vu de l'avis des sommes à payer correspondant au bilan détaillé et des pièces justificatives fournies par la commune de Couffouleux. Les frais de personnel seront valorisés par les deux communes.

Article 4 :

La convention est établie jusqu'au 31/03/2025

Article 5 :

Le Maire et le Trésorier de gailac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 22/04/2024



Le Maire,

Nicolas GERAUD